

Nouveau régime d'avantages sociaux : couverture intermittente

Vous pouvez quand même avoir droit à des prestations de façon intermittente tout au long de l'année, même si vous ne travaillez pas régulièrement au moins 87 heures par mois. Vous faites cela en accumulant les heures dans votre **FONDS DE RÉSERVE POUR DES PRESTATIONS** chaque mois, jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'heures accumulées pour que vous soyez admissible aux prestations (87 heures).

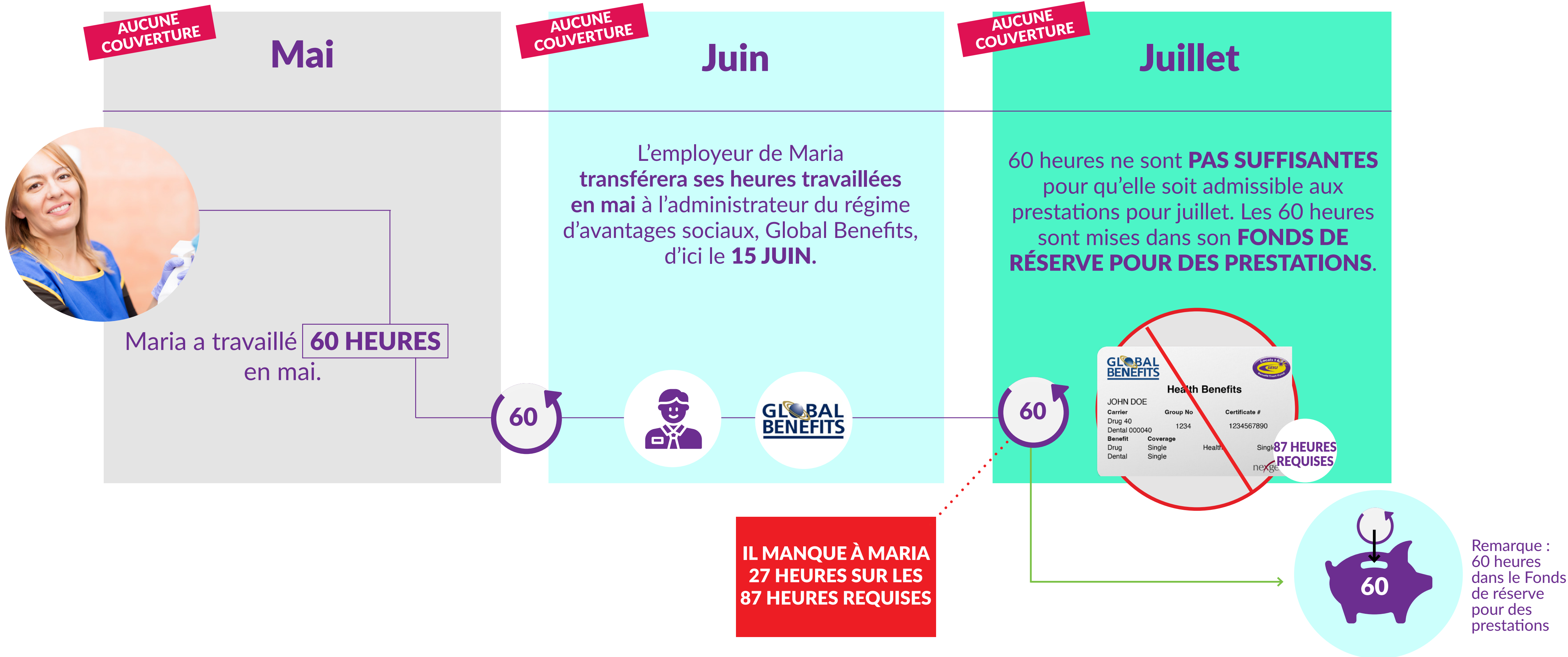
Regardons la situation de Maria. Elle travaille à temps partiel et en moyenne seulement 59,5 heures par mois. Pour simplifier, supposons également que Maria *choisit de ne pas utiliser l'option Direct Pay Premium*.

Notez que cette méthode d'admissibilité aux prestations s'applique également lorsque vous avez utilisé l'option Direct Pay Premium pendant un maximum de six mois consécutifs.

Travailler **60 heures** pour obtenir des prestations

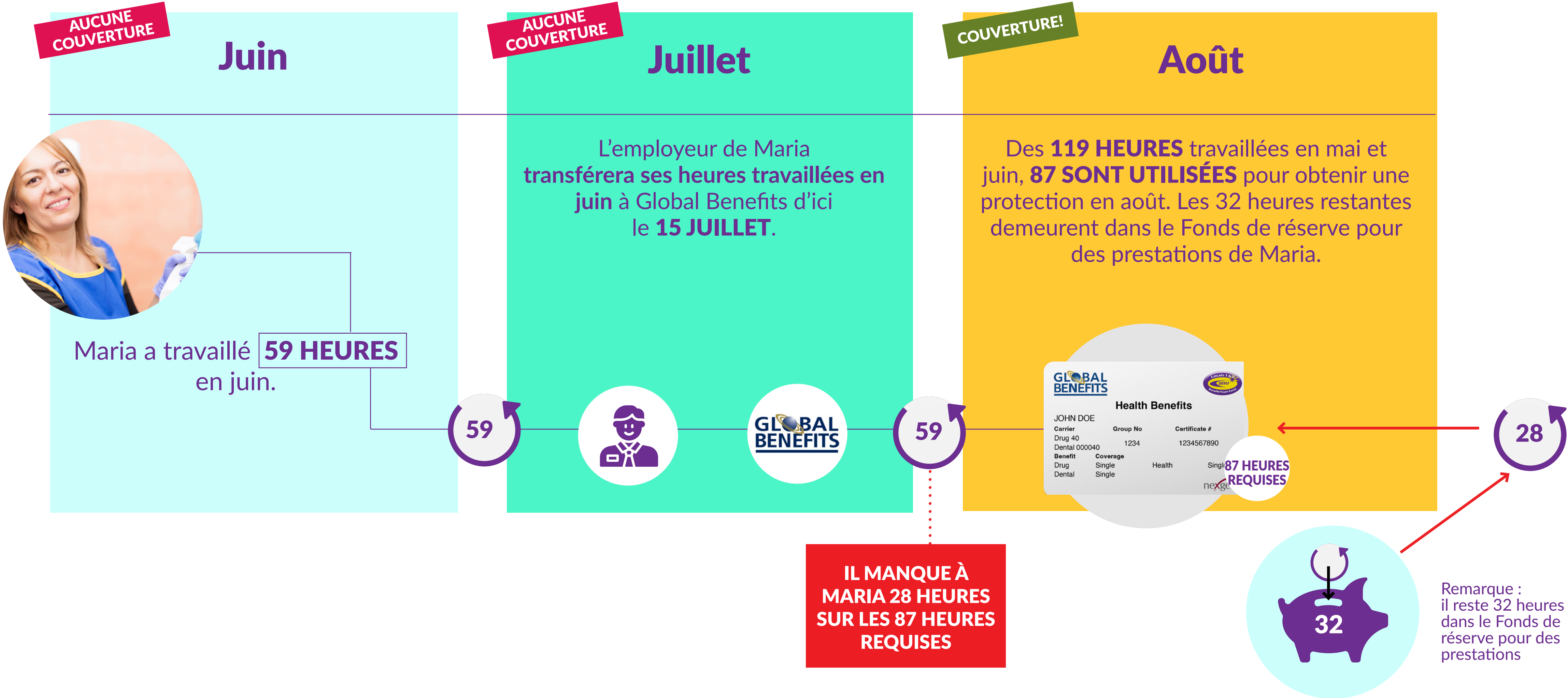
Maria est nouvellement admissible au nouveau régime d'avantages sociaux dans sa convention collective.
Elle a travaillé 60 heures en mai 2025.

Ces heures sont prises en compte pour déterminer son admissibilité, mais elles ne seront pas suffisantes pour qu'elle bénéficie de sa couverture en juillet.



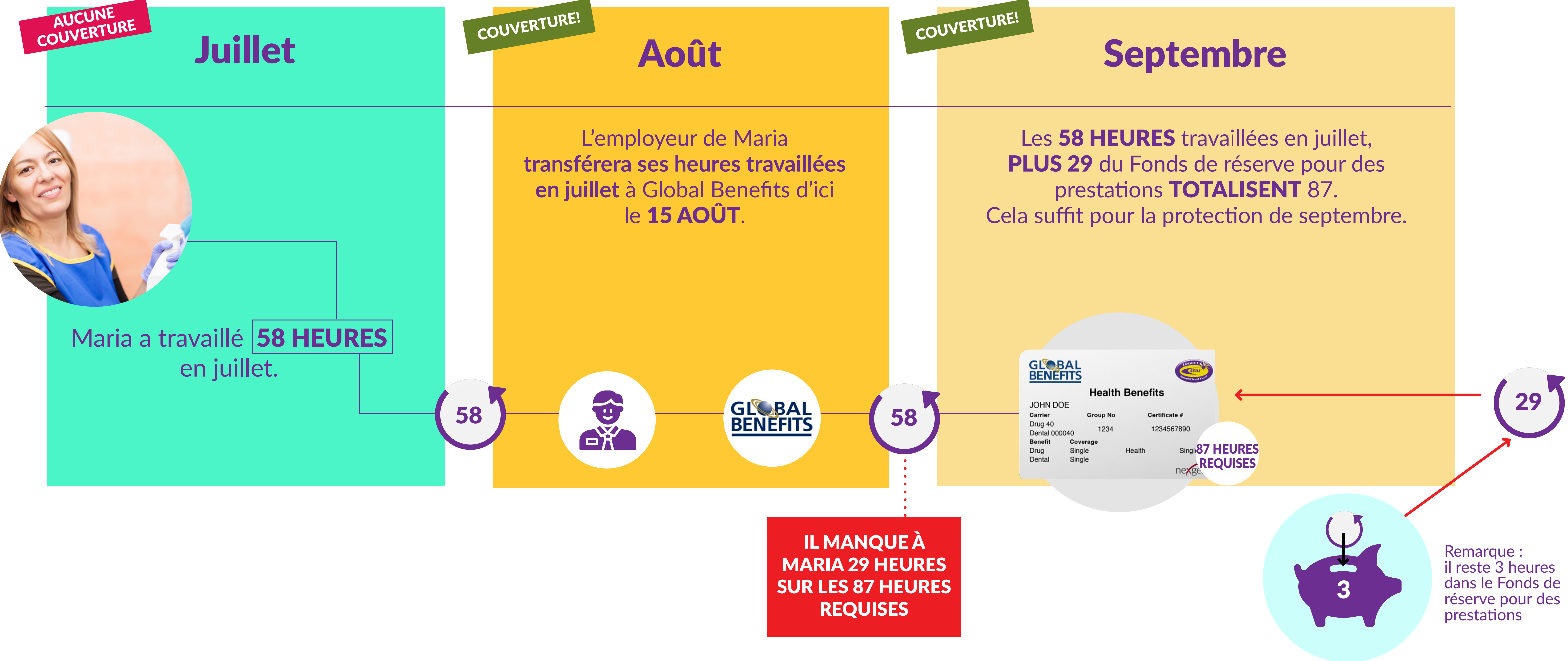
Travailler **59 heures** pour obtenir des prestations

En juin 2025, Maria a travaillé 59 heures.
Les heures travaillées en mai et juin combinées suffisent pour que Maria soit admissible aux prestations en août.



Travailler **58 heures** pour obtenir des prestations

En juillet 2025, Maria a travaillé 58 heures.
Même si 58 heures ne sont pas suffisantes pour que Maria puisse prétendre aux prestations de septembre, elle a suffisamment d'heures dans son fonds de réserve pour compenser le manque à gagner.



Travailler **61 heures** pour obtenir des prestations

En août 2025, Maria a travaillé 61 heures et il lui en manque pour qu'elle soit admissible aux prestations de maladie en octobre. Ses heures travaillées en août et son fonds de réserve pour des prestations combinés ne sont toujours pas suffisants pour lui assurer une couverture. Maria continue de travailler et d'accumuler des heures dans son fonds de réserve pour des prestations pour les mois à venir.



Couverture intermittente

Comme vous pouvez le voir illustré dans cet exemple, même en travaillant un peu moins de 60 heures par mois, vous pouvez être admissible à des prestations par intermittence. En fait, si vous travaillez une moyenne de 59,5 heures par mois au cours de la première année du régime, vous serez toujours admissible aux prestations pendant six mois de l'année.

Dans le cas de Maria, les 61 heures travaillées en août, plus les 3 heures qu'elle avait dans le fonds de réserve pour des prestations n'étaient pas suffisantes pour la couverture en octobre. Cependant, en travaillant au moins 23 heures en septembre, elle atteindra les 87 heures requises pour rétablir son admissibilité et obtenir des prestations en novembre.

C'est ainsi que vous pouvez être admissible à des prestations par intermittence tout au long de l'année. Le nombre d'heures que vous travaillez et votre capacité/volonté à utiliser l'option Direct Pay Premium auront une incidence sur le nombre de mois pendant lesquels vous êtes admissible.

Pour voir comment l'option Direct Pay Premium fonctionne, consultez le document intitulé [Principes de base du nouveau régime d'avantages sociaux – Série 1 d'illustrations](#) ou consultez www.justiceforjanitors.ca/new-benefit-plan. Si vous avez des questions concernant votre admissibilité, communiquez avec Global Benefits.